

EXAMENS D'AVOCAT – SESSION IV/2022

EPREUVE ORALE N° 2

Votre maître de stage, qui est retenue en audience, vous charge de recevoir à l'étude une cliente de longue date, Mme Botox, la directrice de la société Lifting SA. Son entreprise est active dans la distribution de produits cosmétiques et appareils de soins pour des instituts de beauté. Elle vous expose en substance ce qui suit :

Lifting SA, dont le siège se trouve à Auvernier (NE), a engagé Mme Christiane Moche, âgée de 58 ans, par contrat de travail du 12 juin 2015, en qualité de représentante, conseillère en esthétique et vendeuse itinérante. Son rayon d'activité s'étendait entre les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Vaud, dans lesquels elle se déplaçait régulièrement à tour de rôle. Elle était toutefois principalement au siège de l'entreprise en fin de semaine, pour saisir ses fiches de visites hebdomadaires et accomplir des tâches administratives. Son salaire était composé d'un montant fixe et d'une partie variable, calculée sur les ventes réalisées. Les premiers mois d'activité se sont bien déroulés. L'employée, qui habite à Lonay (VD), a ensuite eu des absences de plus en plus fréquentes, sans explication aucune, puis s'est trouvée en arrêt de travail à 100% depuis le 13 février 2016. Elle a exposé être dans un état d'épuisement en raison d'un stress trop important prétendument imposé par l'entreprise, et augmenté par les trajets, qui seraient à l'origine de ses soucis de santé.

Mme Botox a vainement tenté de soutenir son employée dans ses difficultés et a mis tout en œuvre pour qu'elle se rétablisse rapidement, en faisant plusieurs points de situation avec elle. Elle lui a même offert des séances de relaxation et deux massages dans l'un de ses instituts partenaires. Constatant qu'il n'y avait aucune amélioration, que les ventes étaient en chute libre et que l'employée manquait manifestement de motivation, votre cliente s'est résolue, à contrecœur, à résilier son contrat de travail. Elle y a mis fin par courrier du 20 mars 2016, pour le 30 avril 2016, indiquant comme motif de congé les absences trop fréquentes de Mme Moche.

Lifting SA assure son personnel en maladie perte de gain par l'intermédiaire de la Vaudoise Assurances, qui verse des indemnités journalières durant 720 jours en cas de sinistre.

Mme Botox n'a plus entendu parler de son employée durant plusieurs mois après lui avoir notifié son congé. Ayant été absente fréquemment pour cause de voyage à l'étranger, durant de longues périodes, elle n'a pas été attentive aux plis qui ont été distribués par la poste, que la secrétaire a ouverts mais qui sont restés sous une pile de paperasse. Elle a été extrêmement surprise de finalement découvrir que son ancienne employée a actionné Lifting SA en justice en avril 2021 et qu'elle est convoquée dans 10 jours pour une audience de jugement devant le Président du Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon. Mme Moche y réclame un tort moral fondé sur 328 CO (CHF 20'000.-), prétextant qu'elle aurait été licenciée en raison de son âge, des vacances non prises, un solde de salaire sur des ventes (CHF 25'000.-) et un certificat de travail.

Mme Botox souhaite que vous l'accompagniez à l'audience.

Qu'allez-vous plaider ?